



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



20 décembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt décembre deux-mille-vingt-et-un (20 décembre 2021) à laquelle sont présents et forment le quorum:

MMES les conseillères	Noémie Biardeau Annick Laviolette Isabelle Laramée Julie Marchildon
MM les conseillers	Nicolas Bottreau Vincent Normandeau

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

Conformément à la directive gouvernementale liée à la COVID-19, la séance ordinaire a lieu à huit clos en visioconférence à laquelle les citoyens ont accès et peuvent adresser leurs questions au conseil en direct. L'enregistrement est également disponible sur le site Web de la Municipalité.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 327.12.2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
APPUYÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 et des séances extraordinaires du 29 novembre 2021 et du 13 décembre 2021**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Dépôt des rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations;
 - 7.2. Adoption du calendrier 2022 des séances ordinaires du conseil municipal;



- 7.3. Fermeture des services municipaux pour l'année 2022;
- 7.4. Radiation de factures diverses;
- 7.5. Registre public des déclarations des élus;
- 7.6. Affichage d'un poste de concierge;
- 7.7. Embauche d'un journalier-chauffeur temporaire sur appel;
- 7.8. Embauche de personnel pour la surveillance de la patinoire extérieure et du dôme;
- 7.9. Confirmation d'embauche d'un opérateur de machinerie lourde;
- 7.10. Office municipal d'habitation – Approbation du budget révisé 2021;

8. Travaux publics

- 8.1. Permis de voirie;
- 8.2. Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM;

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Mandat relatif à la collecte des matières résiduelles et recyclables;
- 9.2. Renouvellement de mandats de membres du CCU;
- 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2021-034 pour la propriété située au 1274, chemin de la Montagne-Verte (1327-73-1621);
- 9.4. Demande de dérogation mineure numéro 2021-035 pour la propriété située au 3500, chemin Lecompte (9816-66-3452);
- 9.5. Demande de dérogation mineure numéro 2021-036 pour la propriété située au 11 821, chemin Chadrofer (9919-71-3325);
- 9.6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-037 concernant la propriété sise au 155, rue du Collège (0927-71-0062);

10. Sécurité incendie et sécurité publique

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Renouvellement de l'entente de partenariat avec la Société des établissements de plein air du Québec;

12. Bibliothèque

13. Période de questions

14. Avis de motion et règlements

- 14.1. Adoption du règlement numéro 2021-338 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2022;
- 14.2. Adoption du règlement numéro 2021-339 portant sur la régie interne des séances du conseil;

15. Comptes

- 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;

16. Varia

17. Période de questions

18. Levée de la séance ordinaire

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. **RÉS. 328.12.2021** **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 29 NOVEMBRE 2021 ET DU 13 DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 ainsi que ceux des séances extraordinaires du 29 novembre 2021 et du 13 décembre 2021 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
APPUYÉ par la conseillère Annick Laviolette



ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 et des séances extraordinaires du 29 novembre 2021 et du 13 décembre 2021 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

7.1 DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT PORTANT RESPECTIVEMENT SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale* (Chapitre-35), la greffière-trésorière dépose les rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021, 2022 et 2023.

7.2 RÉS. 329.12.2021 ADOPTION DU CALENDRIER 2022 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
APPUYÉE par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 qui débuteront à 19 h 30:

Lundi 17 janvier	Lundi 18 juillet
Lundi 21 février	Lundi 15 août
Lundi 21 mars	Lundi 19 septembre
Mardi 19 avril	Lundi 17 octobre
Lundi 16 mai	Lundi 21 novembre
Lundi 20 juin	Lundi 12 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché aux lieux de publication légale de la Municipalité.

Adoptée

7.3 RÉS. 330.12.2021 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
APPUYÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De fermer, conformément aux fêtes légales prévues par la Loi et à la convention collective en vigueur, tous les services municipaux pour les fêtes suivantes :

Le Vendredi saint, le 15 avril
Le lundi de Pâques, le 18 avril
La fête des Patriotes, le 23 mai
La fête Nationale, le 24 juin
La fête du Canada, le 1^{er} juillet
La fête du Travail, le 5 septembre
Le jour de l'Action de grâces, le 10 octobre



Les fêtes de Noël, soit du 19 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclusivement.

Que les services de la bibliothèque municipale soient ouverts à la population le Samedi saint 3 avril, selon l'horaire régulier.

Que les services du bureau touristique soient ouverts à la fête Nationale, le 24 juin, à la fête du Canada, le 1^{er} juillet ainsi qu'à la fête du Travail, le 5 septembre, selon l'horaire régulier.

Adoptée

7.4 RÉS. 331.12.2021 RADIATION DE FACTURES DIVERSES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a dans sa liste de comptes à recevoir, des sommes dues et impayées des années 2019 à 2021 ayant trait à de la facturation diverse tel qu'il apparait dans la liste des créances irrécouvrables datée du 11 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes sont considérées irrécouvrables;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
APPUYÉE par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que soient radiées les factures diverses décrites dans la liste des créances irrécouvrables datée du 11 novembre 2021 pour un montant total de 16 765,84 \$.

Adoptée

7.5 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS

La directrice générale mentionne qu'il y a deux inscriptions à ce registre tenu en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Un élu municipal a déclaré avoir reçu deux dons ou marques d'hospitalité, qui ne sont pas de nature purement privée ou interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

7.6 RÉS. 332.12.2021 AFFICHAGE D'UN POSTE DE CONCIERGE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
APPUYÉE par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser, après évaluation du poste et consultation avec le syndicat, l'affichage du poste de concierge, poste à temps plein ou partiel, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Adoptée

7.7 RÉS. 333.12.2021 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR TEMPORAIRE SUR APPEL

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
APPUYÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



D'entériner l'embauche de M. Luc Leblanc, à titre de journalier-chauffeur temporaire sur appel pour combler un surcroît de travail durant la saison hivernale 2021-2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 4.05 de la convention collective de travail en vigueur.

Adoptée

7.8 RÉS. 334.12.2021 EMBAUICHE DE PERSONNEL POUR LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE ET DU DÔME

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
APPUYÉE par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Mme Frédérique Lapointe ainsi que M. Jacob Charbonneau, à titre de surveillants pour la patinoire extérieure et le dôme, pour l'hiver 2021-2022, soit une période approximative de douze (12) semaines aux mêmes conditions que celles mentionnées dans la politique numéro 2021-67 relative aux conditions salariales des employés étudiants.

Adoptée

7.9 RÉS. 335.12.2021 CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE

CONSIDÉRANT QUE M. Dave Rochon a été embauché à titre d'opérateur de machinerie lourde pour le Service des travaux publics, le 16 août 2021, par la résolution numéro 229.08.2021;

CONSIDÉRANT QUE M. Rochon satisfait maintenant aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
APPUYÉE par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de M. Dave Rochon à titre d'opérateur de machinerie lourde, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail des employés de la Municipalité.

Adoptée

7.10 RÉS. 336.12.2021 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2021

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
APPUYÉE par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver les budgets révisés de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 concernant l'ensemble immobilier numéro 2370 de Labelle.

Que la contribution municipale prévue soit majorée de cent vingt et un dollars (121 \$) au total et que cet ajustement soit versé en décembre.

Adoptée



8.1 **RÉS. 337.12.2021** **PERMIS DE VOIRIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
APPUYÉE par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2022 et qu'elle autorise M. Giovanni Fiorio, directeur du Service des travaux publics, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

Que la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée

8.2 **RÉS. 338.12.2021** **ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU
PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM**

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM, à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
APPUYÉE par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;



Que Mme Vicki Emard, mairesse, et Mme Claire Coulombe, directrice générale, soient autorisées à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

Que M. Giovanni Fiorio, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adoptée

**9.1 RÉS. 339.12.2021 MANDAT RELATIF À LA COLLECTE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES**

CONSIDÉRANT QUE la collecte des conteneurs par chargement avant des matières résiduelles et recyclables doit être donnée à un sous-traitant;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de l'entreprise RC Miller et que c'est la seule entreprise pouvant effectuer ce type de collecte sur les chemins du Lac-Baptiste, de la Baie et de la Montagne-Verte;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
APPUYÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater l'entreprise RC Miller pour la collecte des conteneurs par chargement avant des matières résiduelles et recyclables, et ce, en même temps que celle de Mont-Tremblant, le tout conformément à leur offre de service du 1^{er} décembre 2021.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le poste budgétaire numéro 02-451-10-920.

Adoptée

**9.2 RÉS. 340.12.2021 RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU
CCU**

CONSIDÉRANT QUE les mandats de quatre membres du CCU arriveront à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE Mmes Christine Larouche, Diane Charette, Marie-Ève Labelle et M. Hubert Clot ont confirmé leur intérêt à renouveler leur mandat pour les deux (2) prochaines années;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
APPUYÉE par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De renouveler les mandats de Mmes Christine Larouche, Diane Charette, Marie-Ève Labelle et M. Hubert Clot pour une période de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adoptée

**9.3 RÉS. 341.12.2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2021-034 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
1274, CHEMIN DE LA MONTAGNE-VERTE (1327-73-1621)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation pour permettre la construction d'une cheminée attenante au bâtiment principal en cour avant;



CONSIDÉRANT QUE la reconstruction du bâtiment principal sera implantée conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la cheminée sera recouverte de pierres naturelles et permettra de mettre en valeur la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant a déjà une cheminée sur sa façade;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 077.11.2021 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
APPUYÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter, pour la demande numéro 2021-034, la dérogation pour permettre la construction d'une cheminée attenante au bâtiment principal en cour avant.

Puisque la demande de dérogation mineure vise une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5.1 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci touche un lieu où l'occupation est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, une copie de la résolution doit être transmise à la MRC pour décision.

Le tout, situé au 1274, chemin de la Montagne-Verte.

Adoptée

9.4

**RÉS. 342.12.2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2021-035 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
3500, CHEMIN LECOMPTE (9816-66-3452)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 3.02 mètres avec ligne latérale pour régulariser l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement se situe à l'extérieur de la rive et à l'opposé du lac;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement a été construit sur la galerie existante;

CONSIDÉRANT QU'UNE erreur s'est glissée au permis dans l'application de la distance minimale de l'agrandissement avec la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE, suivant la réforme cadastrale, les lignes de propriété ont été déplacées rendant ainsi le bâtiment principal davantage dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires voisins ne s'opposent pas à la dérogation mineure;



CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 078.11.2021 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
APPUYÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter, pour la demande numéro 2021-035, la dérogation de 3.02 mètres avec ligne latérale pour régulariser l'agrandissement du bâtiment principal.

Puisque la demande de dérogation mineure vise une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci touche un lieu où l'occupation est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, une copie de la résolution doit être transmise à la MRC pour décision.

Le tout, situé au 3500, chemin Lecompte.

Adoptée

9.5 **RÉS. 343.12.2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-036 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 11 821, CHEMIN CHADROFER (9919-71-3325)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 3.11 mètres et de 0.17 mètre avec les lignes latérales pour régulariser la transformation de l'abri en bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'UNE dérogation mineure a été acceptée par le conseil selon la résolution numéro 239.10.2020 et que celle-ci doit être en partie corrigée suivant la réception du plan de localisation minute 11113 daté du 3 novembre 2021 de Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent à l'extérieur de la rive;

CONSIDÉRANT QUE, suivant la réforme cadastrale, les lignes de propriété ont été déplacées rendant ainsi le bâtiment principal davantage dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires voisins ne s'opposent pas à la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2009-178;



CONSIDÉRANT la résolution numéro 079.11.2021 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
APPUYÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter, pour la demande numéro 2021-036, la dérogation de 3.11 mètres et de 0.17 mètre avec les lignes latérales pour régulariser la transformation de l'abri en bâtiment principal.

Puisque la demande de dérogation mineure vise une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci touche un lieu où l'occupation est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, une copie de la résolution doit être transmise à la MRC pour décision.

Le tout, situé au 11 821, chemin Chadrofer.

Adoptée

9.6

**RÉS. 344.12.2021 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-037
CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 155, RUE DU
COLLÈGE (0927-71-0062)**

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à modifier la demande 2020-012 pour l'implantation du cabanon dans la cour avant de la rue des Loisirs au lieu de la cour avant de la rue du Collège;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon se situe près de la cour de jeux et près du parc du Centenaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 080.11.2021 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
APPUYÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-037 du secteur noyau villageois pour la construction d'un cabanon en cour avant de la rue des Loisirs selon le plan déposé avec la demande.



En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de dix-huit (18) mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- 155, rue du Collège.

Adoptée

11.1 RÉS. 345.12.2021 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu, en 2019, une entente avec la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) dont l'objet consiste à émettre une série de cartes annuelles personnalisées « Parc national du Mont-Tremblant – partenariat Labelle » aux résidents de la Municipalité pour leur permettre d'accéder au Parc gratuitement et que celle-ci prend fin le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut renouveler ladite entente pour un terme additionnel de trois (3) ans, en transmettant à la SÉPAQ un avis écrit, au plus tard le 31 décembre 2021 de son intention de la renouveler;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est très populaire auprès des citoyens de Labelle.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
APPUYÉE par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser le renouvellement de l'entente de partenariat avec la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) à partir du 1^{er} avril 2022 pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 mars 2025, dont l'objet consiste à émettre une série de cartes annuelles personnalisées « Parc national du Mont-Tremblant – partenariat Labelle » aux résidents de la Municipalité pour leur permettre d'accéder au Parc gratuitement. Cette carte comporte également des avantages particuliers au niveau des services offerts au Parc.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14.1 RÉS. 346.12.2021 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-338 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
APPUYÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 2021-338 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2022.



Le règlement numéro 2021-338 est identique au projet de règlement déposé le 13 décembre 2021.

Le règlement numéro 2021-338 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

14.2 **RÉS. 347.12.2021** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-339
PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES
DU CONSEIL**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
APPUYÉE par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 2021-339 portant sur la régie interne des séances du conseil.

Le règlement numéro 2021-339 est identique au projet de règlement déposé le 13 décembre 2021.

Le règlement numéro 2021-339 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

15.1 **RÉS. 348.12.2021** **AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
APPUYÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois de novembre 2021 au montant de sept cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante-huit dollars et soixante-quatre cents (790 368,64 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.



18.

RÉS. 349.12.2021 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
APPUYÉE par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 24.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Vicki Emard
Mairesse